

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 08 avril 2022 à 19h00

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit mars à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents: Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Cyril GUIBERT et Mesdames, Véronique LE RAY, Laurence FERRARI, Michèle PORTIER, Lyssa BERNARDI, Noëlle LAVIEILLE.

Absent sans pouvoir : M. Adrien CAPET, Mme Virginie CHEMIN, M. Loïc SUZE

Excusés avec pouvoirs :

M. Raphaël LENOBLE a donné pouvoir à M. Cyril GUIBERT,

Mme Alexia DUQUESNE a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT,

Mme Isabelle LEBEL a donné pouvoir à Mme Véronique LE RAY,

M. Arnaud Elio a donné pouvoir à Mme Noëlle LAVIEILLE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Secrétaire de séance : Noëlle LAVIEILLE

SYNTHESE DES DELIBERATIONS

1. Adoption du Compte de Gestion 2021 – budget commune N°01-04//2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 1er Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles

Présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion 2021 :

Fonctionnement :

Total des recettes : 1 291 591,00 € (hors excédent de fonctionnement reporté)

Total des dépenses : 1 089 030,69 €

Résultat de l'exercice 2021 : 202 560,31€

Investissement :

Total des recettes : 190 069,72 €

Total des dépenses : 438 158,32 €

Résultat de l'exercice 2021 : -248 088,60 €

En intégrant le résultat de l'année 2020, le résultat de clôture de 2021 s'établit comme suit :

Investissement : 174 328,56 €

Fonctionnement : 531 737,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le compte de gestion 2021 du budget commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Adoption du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat – budget commune N°02-04/2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 1er Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles.

Présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif 2021 :

Fonctionnement :

Total des recettes : 1 291 591,00 € (hors excédent de fonctionnement reporté)

Total des dépenses : 1 089 030,69 €

Résultat de l'exercice 2021 : 202 560,31€

Investissement :

Total des recettes : 190 069,72 €

Total des dépenses : 438 158,32 €

Résultat de l'exercice 2021 : -248 088,60 €

En intégrant le résultat de l'année 2020, le résultat de clôture de 2021 s'établit comme suit :

Investissement : 174 328,56 €

Fonctionnement : 531 737,45 €

Restes à réaliser 2021 (à reporter sur l'exercice 2022) :

Investissement Recettes : 259 606,00 €

Investissement Dépenses : 406 963,00 €

Soit un excédent de la section d'investissement de 96 971,56 €

Affectation du résultat :

Il est proposé d'affecter la somme de 531 737,75 € en report de fonctionnement (R 002)

Il est proposé d'affecter la somme de 174 328,56 € en report d'investissement (R 001)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le compte administratif 2021 du budget commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Adoption du Budget Primitif 2022 – budget commune N°03-04/2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 1er Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles.

Présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif 2022, équilibré autant en fonctionnement qu'en investissement, qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

Total des Dépenses : 1 695 275,75 €

Total des Recettes : 1 695 275,75 €

Investissement :

Total des Dépenses : 931 340,30 €

Total des Recettes : 931 340,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le budget primitif 2022 du budget commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Adoption du Compte de Gestion 2021 – budget annexe N°04-04/2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 1er Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles

Présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion 2021 :

Fonctionnement :

Total des recettes : 27 302,33 € (hors excédent de fonctionnement reporté)

Total des dépenses : 27 721,63€

Résultat de l'exercice 2021 : - 419,30 €

Investissement :

Total des recettes : 20 517,00 € (hors excédent d'investissement reporté)

Total des dépenses : 19 590,69 €

Résultat de l'exercice 2021 : + 926,31 €

En intégrant le résultat de l'année 2020, le résultat de clôture de 2021 s'établit comme suit :

Investissement : 20 984,75 €

Fonctionnement : 606,27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le compte de gestion 2021 du budget Annexe,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Adoption du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat – budget annexe N°05-04/2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 1er Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles

Présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif 2021 :

Fonctionnement :

Total des recettes : 27 302,33 € (hors excédent de fonctionnement reporté)

Total des dépenses : 27 721,63€

Résultat de l'exercice 2021 : - 419,30 €

Investissement :

Total des recettes : 20 517,00 € (hors excédent d'investissement reporté)

Total des dépenses : 19 590,69 €

Résultat de l'exercice 2021 : + 926,31 €

En intégrant le résultat de l'année 2020, le résultat de clôture de 2021 s'établit comme suit :

Investissement : 20 984,75 €

Fonctionnement : 606,27 €

Restes à réaliser 2021 (à reporter sur l'exercice 2022) :

Investissement Recettes : néant

Investissement Dépenses : néant

Affectation du résultat :

- Il est proposé d'affecter la somme de 606,27 € en report de fonctionnement (R 002)

- Il est proposé d'affecter la somme de 20 984,75 € en report d'investissement (R 001)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le compte administratif 2021 du budget annexe,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Adoption du Compte de Gestion 2021 – budget annexe N°06-04/2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 1er Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles

Présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif 2022, équilibré autant en fonctionnement qu'en investissement, qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

Total des Dépenses : 31 422,27 € hors taxe

Total des Recettes : 31 422,27 € hors taxe

Investissement :

Total des Dépenses : 43 984,02 € hors taxe

Total des Recettes : 43 984,02 € hors taxe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le budget primitif 2022 du budget annexe,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. Cabinet Médical : Dispense d'opérations comptables de rattachement N°07-04/2022

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, Maire

Les budgets gérés sous la nomenclature M49, sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

CONSIDERANT que les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité

Et estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2022.

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Taux d'imposition applicables en 2022 sur la commune N°08-04/2022

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, Maire

Présente à l'assemblée délibérante, les taux d'imposition applicables sur la commune pour l'année 2022 resteront inchangés par rapport à l'année précédente et se présenteront comme suit, conformément aux directives de la préfecture qui sont les suivantes :

- En raison de la redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le calcul de la taxe foncière s'établit ainsi :

Taux TFPB communal de référence = Taux commune 2021 + Taux TFPB départemental 2021

	Taux applicables en 2021	Proposition 2022
Taxe d'Habitation :	12,32 %	12,32 %
Foncier Bâti :	25,81%	46,05 %
Foncier Non Bâti :	44,72 %	44,72 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter les taux d'imposition 2022,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. Travaux d'installation de la vidéoprotection N°09-04/2022

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, Maire

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre le sentiment d'insécurité,

CONSIDERANT la nécessité d'éviter tout de type de dégradation sur la commune

CONSIDERANT la nécessité de dissuader les comportements nuisibles et d'agir en prévention de la délinquance

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'identification des auteurs d'infractions

CONSIDERANT la nécessité d'installer sur la commune un système de vidéoprotection

CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à : 97 979,00 € HT soit

117 574,80 € TTC

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée de demande de subvention lors du conseil municipal du 07 janvier 2022 ;

Il est proposé de confier ces travaux d'installation de vidéoprotection à la société D2L Sécurité sise 15 rue Gustave Eiffel 762520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter de confier à la société D2L Sécurité sise 15 rue Gustave Eiffel 762520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, l'installation de la vidéoprotection sur la commune d'un montant total de 97 979,00 € HT soit 117 574,80 € TTC.

Article 2 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 5 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Travaux aire de jeux à proximité du city stade N°10-04/2022

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, Maire

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le nombre d'aires de jeux dans la commune

CONSIDERANT le souhait de créer un espace de jeux et de sport intergénérationnel à proximité de l'école

CONSIDERANT la nécessité de créer une aire de jeux comportant 3 jeux sur ressort 1 place et un parcours de motricité, un terrain de pétanque et 3 tables de pique-nique à côté du city stade afin que toutes les familles puissent se réunir au même endroit

CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à : 13 660,00€ HT soit 16 392,00 € TTC

CONSIDERANT l'autorisation accordée de demande de subvention lors du conseil municipal du 07 janvier 2022

Il est proposé de confier ces travaux d'installation d'aire de jeux et de terrain de pétanque à la société MEFRAN Collectivités sise 7 Grande rue 28120 MARCHEVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter de confier à la société MEFRAN Collectivités sise 7 Grande rue 28120 MARCHEVILLE, l'installation d'aire de jeux, de tables de pique-nique et de terrain de pétanque sur la commune d'un montant total de : 13 660,00€ HT soit 16 392,00 € TTC.

Article 2 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 5 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11. Acquisition des panneaux de signalisation routière rue du Bout Laurent et rue Roederer N°11-04/2022

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, Maire

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la rue du Bout Laurent et la Rue Roederer

CONSIDERANT la nécessité de réduire la vitesse dans la commune

CONSIDERANT la nécessité de supprimer tout risque d'accident

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir pour sécuriser ces deux rues :

- 3 Panneaux « STOP »
- 3 Panneaux lumineux « STOP à 100 mètre »
- 1 Panneau lumineux pour prévenir des priorités à droite
- 1 Panneau d'indication de priorités à droite

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux est estimé à : 6 186,00 € HT soit 7 423,87 € TTC

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée de demande de subvention lors du conseil municipal du 18 mars 2022 ;

Il est proposé de commander ces panneaux à la société Signaux GIROD sise 8 rue des métiers 14123 CORMELLES LE ROTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter de confier à la société Signaux GIROD sise 8 rue des métiers 14123 CORMELLES LE ROTAL, la commande de panneaux de signalisation routière d'un montant total de 6 186,00 € HT soit 7 423,87 € TTC

Article 2 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 5 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Vente de la parcelle AC 301 N°12-04/2022

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, Maire

CONSIDÉRANT que la parcelle AC 301 d'une superficie totale de 329 m² appartient à la commune de Ménilles

CONSIDÉRANT qu'un cabinet de kinésithérapie a été construit sur cette parcelle

CONSIDÉRANT que les kinésithérapeutes locataires du cabinet souhaiteraient faire l'acquisition de la dite parcelle.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Ménilles de pérenniser la présence du cabinet de Kinésithérapeutes sur le territoire de la commune.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Ménilles de recouvrer des recettes en libérant une partie de son foncier, afin de permettre des investissements futurs dans divers domaines qui resteront à définir par le conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter de vendre la parcelle AC 301 avec le cabinet de kinésithérapie d'une superficie totale de 329 m²,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte concernant cette vente,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13. Location parcelle AC 317 Chemin Latéral Nord N°13-04/2022

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, Maire

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un terrain cadastré AC 317 de 473 m² situé Chemin Latéral Nord

CONSIDÉRANT la délibération 06-04/2021 V2 du 02 juillet 2021 acceptant la location de cette parcelle à Mme CORBEAU dans le but d'une activité maraîchère et horticole.

CONSIDÉRANT que Mme CORBEAU s'est engagée à former et d'éduquer les enfants de Ménilles et notamment les enfants élus au conseil municipal des enfants, en matière de jardinage écologique

CONSIDÉRANT que ces séances de formations seront organisées d'entente et en collaboration avec Mme BERNARDI, conseillère municipale déléguée à la gestion du conseil municipal des enfants

Il est proposé de modifier le prix de location et de le fixer à 10€ par mois au lieu de 20€ par mois prévu initialement par le biais d'une nouvelle convention.

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le prix de la location de la parcelle AC317 en le fixant à 10€

Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer acte, convention ou document s'y rapportant.

Article 3 : Cette nouvelle convention rendra caduque toutes conventions antérieures.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au Trésorier public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

- Monsieur COURTAT informe que la manifestation Pierres en lumière aura lieu le samedi 21 mai. Un pot sera offert par la mairie et la soirée pourra se poursuivre avec la présence du comité des fêtes et du Burg'eure truck pour se restaurer.
- Monsieur Cyril GUIBERT informe que la fête du village aura lieu le samedi 11 juin 2022.

Suivent les Signatures

M. Didier COURTAT	Mme Noëlle LAVIEILLE
M. Jean-Marc MORISOT	Mme Isabelle LEBEL Absente excusée a donné pouvoir à Mme Véronique LE RAY
Mme Michèle PORTIER	Mme Laurence FERRARI
Mme Lyssa BERNARDI	Mme Alexia DUQUESNE Absente excusée a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT
Mme Véronique LE RAY	M. Cyril GUIBERT
M. Loïc SUZE Absent	Mme Virginie CHEMIN Absente
M. Arnaud ELIO Absent excusé a donné pouvoir à Mme Noëlle LAVIEILLE	M. Raphaël LENOBLE Absent excusé a donné pouvoir à M. Cyril GUIBERT
M. Adrien CAPET Absent	

Affiché le 13/04/2022

Le Maire

Didier COURTAT